

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet d'extension d'un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne
« LIDL » à SAINT-JEAN-DE-VÉDAS (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 28 mars 2014 prises sous la présidence de
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au
renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son
article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-207 du 13 février 2014 modifié fixant la composition de la
C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2014/4/AT le 07 février 2014, formulée par la
S.N.C. LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à Strasbourg (67), agissant en qualité d'exploitant du
magasin « LIDL » et propriétaire de l'immobilier, en vue d'être autorisée à étendre de 415 m²
la surface de vente d'un magasin maxidiscompte à prédominance alimentaire à l enseigne
« LIDL », portant ainsi la surface totale de vente après travaux à 1 400 m², situé Z.A.C. de
Rieucoulon, Rue Alexander Fleming à Saint-Jean-de-Védas (34) ;

VU le rapport réservé présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas accessible par les transports en commun ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas desservi par des pistes cyclables, ni par des
cheminements piétons ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en dehors de toute continuité urbaine et ne sera
accessible qu'en voiture, excluant de ce fait les populations qui n'en possèdent pas ;

A DÉCIDÉ de refuser l'autorisation d'exploitation commerciale par 3 voix « Pour » et 3 abstentions.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Yves PINASSEAU, représentant le Maire de Saint-Jean-de-Védas, commune d'implantation
- M. Alain ZYLBERMAN, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations de Montpellier
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation

Se sont abstenus :

- M. Max LEVITA, représentant la commune la plus peuplée de l'arrondissement
- M. Pierre GUIRAUD, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. Bruno FRANC, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est refusée à l'établissement précité l'autorisation d'étendre de 415 m² la surface de vente d'un magasin maxidiscount à prédominance alimentaire à l'enseigne « LIDL » à SAINT-JEAN-DE-VÉDAS (34).

Fait à Montpellier, le 28 mars 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL